



Printemps de l'Apprentissage dans le Gers : une initiative de la Région Midi-Pyrénées

L'apprentissage : un moyen de formation particulièrement adapté aux métiers de l'agriculture



L'apprentissage est une voie de formation particulièrement adaptée aux formations professionnelles, cela se traduit par un fort taux d'insertion professionnelle des apprentis. Signer un contrat d'apprentissage, c'est à la fois, former les futurs actifs de l'agriculture et contribuer au maintien et ou au développement des exploitations agricoles. A l'occasion du Printemps de l'apprentissage, de nombreuses opérations sont organisées afin de faire découvrir cette voie d'accès à l'emploi (portes ouvertes, démonstration de métiers, visites d'établissements, etc.).

● Je suis apprenti(e), je cherche un contrat d'apprentissage, à qui dois-je m'adresser ?

- Pôle Apprentissage de la Chambre d'Agriculture du Gers, route de Mirande, BP 70161, 32003 Auch Cedex, Tél. 05.62.61.77.43.
- CFA Agricole du Gers, site de Lavacant, 32550 Pavie, Tél. 05.62.61.52.20.
- Bourse régionale des offres d'emploi en apprentissage : www.pourlesjeunes.fr/apprentissage

Quelles sont les conditions pour être apprenti(e) ?

- Etre âgé de 16 à 25 ans (et au-delà sous certaines conditions).
- Signer un contrat de travail avec une entreprise pour une durée de un à trois ans.
- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Travailler pour l'employeur et effectuer les tâches correspondant au référentiel du diplôme préparé.
- S'engager à suivre la formation au CFA.
- Se présenter à l'examen

Comment vous informer ?

Contactez et visitez sur demande

les Centres de Formation recevant des apprentis dans notre département :

- CFA Lavacant
- CFPPA de Mirande
- Lycée de Riscle
- Contact : Pierre Daran, Directeur du CFAA du Gers au 05.62.61.52.25.
- Possibilité de participer au forum d'information et d'orientation qui aura lieu le **Mardi 5 juillet 2011 de 14 h à 17 h à Auch, à la Chambre de Commerce et d'Industrie.**

- Témoignages d'apprentis et des maîtres d'apprentissage.
- Découverte des métiers
- Rencontre avec les CFA et centres de formation
- Aide à la recherche de maîtres d'apprentissage.

Quelles sont les démarches à réaliser ?

- Trouver un employeur
- Signer le contrat
- L'employeur effectuera toutes les démarches administratives.

● Je suis agriculteur(ice), je propose un contrat d'apprentissage, quelles sont les conditions, et à qui dois-je m'adresser ?

- Pôle Apprentissage de la Chambre d'Agriculture du Gers, route de Mirande, BP 70161, 32003 Auch Cedex, Tél. 05.62.61.77.43.
- CFA Agricole du Gers, site de Lavacant, 32550 Pavie, Pierre.Daran, Directeur, Tél. 05.62.61.52.25.
- Bourse régionale des offres d'emploi en apprentissage : www.pourlesjeunes.fr/apprentissage

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail de type particulier à terme certain. Il associe une formation dispensée dans une entreprise et des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un Centre de Formation d'Apprentis Agricoles (CFAA).

Quels sont les conditions et engagements pour être maître d'apprentissage ?

1. Etre titulaire d'un diplôme d'un niveau au moins égal à celui préparé par l'apprenti(e) et 3 ans expérience professionnelle
2. Avoir 5 années d'expérience professionnelle, dans le cas de non diplôme ou si le diplôme ne correspond pas à la formation suivi par l'apprenti(e).
3. Signer un contrat de travail avec un(e) apprenti(e) pour une durée de un à trois ans.
4. Inscrire l'apprenti(e) au centre de formation.

5. Assurer la formation de l'apprenti(e) en étroite liaison avec le CFAA
6. Permettre à l'apprenti(e) le suivi de la formation théorique en CFAA
7. Rémunérer l'apprenti(e) au minimum au barème officiel (voir grille ci-dessous)
8. Avoir réalisé l'évaluation des risques professionnels sur son exploitation

Quelles sont les démarches à effectuer ?

1. Se procurer le contrat à la Chambre d'Agriculture, le compléter et le signer (employeur, apprenti et Centre de Formation).
2. Joindre les documents nécessaires.
3. Renvoyer le contrat complet à la Chambre d'Agriculture qui le vérifie, l'enregistre et le transmet à la DIRECCTE, Section d'Inspection 2
4. L'agriculteur reçoit un récépissé et un volet du contrat une fois enregistré.
5. L'employeur doit établir et envoyer la déclaration unique d'embauche (DUE) de l'apprenti(e) à la MSA, 48 heures avant son arrivée dans l'entreprise.

Quelles sont les aides octroyées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ?

a) **Embauche : 915 €** si l'entreprise satisfait aux conditions suivantes :

1. âge de l'apprenti : moins de 26 ans
 2. niveau de l'apprenti : titre de niveau 5 maxi (donc inférieur au niveau BAC)
 3. effectif de l'entreprise : 20 maxi au cours des 12 derniers mois
 4. durée du contrat : au moins 1 an
- b) Formation :** (entreprises de moins de 20 salariés)
Montant de l'aide par année de formation : 1 525 €
 + 305 € si l'apprenti à plus de 18 ans
 + 7,62 € de l'heure de formation en CFA au-delà de 600 heures dans la limite de 200 heures.
 Ce montant peut être modulé en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA.
- c) Durée formations en CFA sur 2 ans : BTS/BAC PRO/BPREA : 1 436 H CAPA : 980 H**

Quels sont les avantages sociaux et fiscaux sur ce type d'embauche ?
1) Cotisations sociales salariales et patronales de sécurité sociale :
 Ces cotisations sont exonérées sauf la part patronale accident du travail.
2) Pour l'employeur => Crédit d'impôt :
 Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent prétendre à un crédit d'impôt sous certaines conditions. (1 600 €/an au prorata du nombre de mois de présence)

Article 244 quarte G du CGI infra n° 2079-A-SD du CGI.

Bourse Régionale des offres d'emploi en apprentissage

www.pourlesjeunes.fr/apprentissage

Partenaires :

La Bourse d'offre des contrats d'apprentissage mise en place par le Conseil Régional de Midi Pyrénées regroupe les 3 Chambres Consulaires et le Pôle Emploi.

Objectifs :

1. Développer l'offre de contrats de travail avec formation en alternance
2. Répertoire en un seul outil toutes les offres pour ce type de contrats sur la région
3. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
4. Mettre en ligne les offres.

Employeurs vous souhaitez déposer une offre :

Contactez : Joël SABATHIER - Pôle Apprentissage de la Chambre d'Agriculture du Gers, route de Mirande, BP 70161, 32003 Auch Cedex Tél. 05.62.61.77.43

SALAIRE BRUT MENSUEL MINIMUM (SMIC)			
Année du contrat	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
AGE	% du SMIC		
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et plus	53 %	61 %	78 %*

* ou minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus intéressant.

Cotisations sociales au 01/01/11 :

- **Part Patronale :** 3,69 % de l'assiette sociale, 3,01 % si contrat < 3 mois. Prévoir en sus mutuelle santé 4,46 €/mois à compter du 3^{ème} mois.

- **Part apprenti :** 0,622 % de l'assiette sociale, 0,23 % si contrat < 3 mois + mutuelle 25,29 €/mois à compter du 3^{ème} mois (à déduire du salaire net à payer).

(Entreprises de moins de 11 salariés).

Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers
 Pôle Formation - Tél. 05.62.61.77.43 ou ca32@gers.chambagri.fr